

La Chambre d'Assemblée ne fit aucune attention à ce message qui resta sur la table, et la session se termina sans qu'elle eut fait aucune disposition pour mettre l'établissement de la Quarantaine en vigueur.

C'est dans ces circonstances, et dans le temps même où la Chambre des Communes avait devant elle une pétition de la part de la Chambre d'Assemblée demandant aux Communes de ne traduire en jugement devant la Chambre des Lords, sur différentes accusations, parmi lesquelles étaient énumérées les avances (prétendues) illégales que j'avais faites sur la caisse publique; c'est dans ces circonstances, dis-je, que, pour me rendre aux vœux de la Province en général, j'ai pris sur moi la responsabilité d'avancer les deniers nécessaires pour établir de nouveau une station de Quarantaine à la Grosse-Isle, au montant de près de quatre mille louis, pour lesquels il n'a pas encore été passé de Bill d'indemnité, et dont je suis comptable jusqu'à ce jour.

Comme l'opposition suscitée dans le Haut-Canada, et par une partie des marchands du Bas-Canada, à l'imposition d'une taxe sur les émigrés, jointe à d'autres circonstances, m'aurait fait douter, si le renouvellement du Bill alors sur le point d'expirer, et qui imposait cette taxe, recevait la sanction royale, je me décidai de le réserver pour la signification du plaisir de sa Majesté, dans le cas où il me serait présenté à la clôture de la session; et comme je désirais en même temps obtenir une allocation temporaire, pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes, je transmis à la Chambre d'Assemblée (le 14 Janvier 1834), le message suivant:

"Le Gouverneur-en-Chef considère qu'il est nécessaire d'informer la Chambre d'Assemblée, en référant à l'Acte, 2e. Gail: 4, chap. 17, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement médical, et des soins pour les émigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination" lequel acte expirera le premier jour de mai prochain, qu'il sera de son devoir de réserver pour la signification du plaisir de sa Majesté, tout acte continuant le dit acte, ou imposerait aucune taxe sur les émigrés qui arrivent dans cette province.

"Le Gouverneur-en-Chef recommande en conséquence à la Chambre d'Assemblée de prendre en considération s'il est expédient de faire une allocation sur les fonds publics de la Province, pour secourir les émigrés-malades et indigènes dans les villes de Québec et de Montréal, afin, par là, de ne plus exposer les habitans de ces lieux, aux appels et souscriptions en faveur de ces émigrés qui ont été trouvés jusqu'à présent, également onéreux pour leurs moyens, et affligeans pour leur sensibilité."

La Chambre d'Assemblée ne s'est pas plus occupée de ce message que du précédent, et elle s'est séparée à la fin de la session, après avoir renouvelé le Bill qui impose une taxe sur les émigrés, (ce Bill, comme j'en avais informé la Chambre, a été réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté) mais sans faire aucune allocation temporaire pour le soulagement des émigrés indigènes tel que je l'avais recommandé dans mon message.

Comme je l'ai remarqué plus haut, le Conseil de Ville de Montréal, en me demandant de faire une avance de deniers sur les fonds publics, ne devait pas ignorer que j'avais communiqué ce message à la Chambre d'Assemblée, et le sort qu'il y avait éprouvé; il ne devait pas ignorer non plus (car deux des membres du Conseil de Ville étaient alors dans la Chambre et avaient voté pour cette mesure), que l'Assemblée s'était demandé de m'accuser sur certains chefs dont l'un portait que j'avais puisé dans la Caisse Publique sans l'autorité de la loi.

Mais, Milord, si j'avais accédé à la demande du Conseil de Ville dans le cas dont il s'agit, j'aurais été assailli de tous côtés par les demandes qu'on m'aurait faites d'avancer de l'argent sur la Caisse Publique pour établir des Hôpitaux dans différentes parties du Pays; et si l'on considère que, dans l'état actuel de la Province, chaque circonstance est saisie avec avidité, et convertie à des fins politiques, on verra qu'un seul refus de ma part serait devenu le sujet de reproches vifs et amers contre le Gouvernement local. Je sentis d'ailleurs que la demande du Conseil de Ville n'étant pas de nature à me faire dévier de la règle que je m'étais prescrite lorsqu'il s'agirait d'avancer les deniers publics, vu que l'on y avait recueilli des souscriptions comme à Québec, pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes.

Il ne me reste qu'un point à considérer dans la pétition de la Chambre d'Assemblée, qui se rattache immédiatement à l'administration coloniale; ce point a rapport "au paiement des serviteurs publics hors la sanction et la connaissance du seul corps autorisé à donner cette sanction."

En réponse à cette assertion je puis dire que les paiemens des serviteurs publics depuis le rejet du Bill de Subsidés en l'année 1833 ont tous été faits, d'après les instructions du secrétaire d'Etat, sur le revenu casuel et territorial qui appartient à la Couronne, et sur les revenus qui sont distinctement affectés et mis à la disposition de la Couronne pour le soutien du Gouvernement Civil et de l'administration de la justice, en vertu des actes de Législature Provinciale, de la 55e. Geo. 3, ch. 9, et de la 41e Geo. 3, ch. 13 et 14.

Il peut se faire, quoique cela ne soit pas clairement énoncé dans sa pétition, que la Chambre se plaigne aussi des paiemens qui viennent tout récemment d'être faits aux fonctionnaires publics, sur la caisse militaire, pour les arriérés de salaire et les contingences qui leur étaient dus; lesquels paiemens s'élèvent à une somme de trente et un mille louis sterling. Ces argens ont également été payés, conformément aux instructions du Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial; et je dois simplement remarquer à cet égard, que quoique ce sujet ait été soumis à la Chambre d'Assemblée d'une manière bien précise, au commencement de la session qui vient de se terminer, et quoiqu'aussitôt après l'ouverture de la session, elle ait été sollicitée (par mon message du 3 de ce mois) de pourvoir au remboursement de cette somme, la Chambre d'Assemblée s'est séparée sans même avoir pris mon message en considération.

La pétition de la Chambre d'Assemblée embrasse plusieurs autres objets auxquels je n'ai pas cru devoir faire allusion (comme je l'ai déjà fait remarquer au commencement de cette dépêche) car ils ne sont pas exclusivement dirigés contre mon administration.

J'ai également passé sous silence les expressions dont l'Assemblée s'est servie en parlant de mes acts publics, et les sentimens qu'elle m'a attribués, persuadé que je suis que Votre Seigneurie ne manquera pas d'apprécier, comme il le mérite, le langage et la teneur générale des observations de ce corps à mon égard.

J'ai l'honneur d'être,
Signé, AYLMER.
(Copie conforme)
S. WALCOTT,
Sec. Civil.

Au Très Honorable
Le Comte d'Aberdeen, C. C.
&c., &c., &c.